

Cuscute

La cuscute est une plante invasive posant d'importants problèmes du fait de sa rapidité de développement, son caractère envahissant et sa difficulté de gestion.

CARTE D'IDENTITÉ



Nom scientifique
Cuscuta spp.

Importance des dégâts
▲▲▲

Période à risque
J F M **A M J J A S O** N D

Conditions favorables
Températures douces, période sèche

Dynamique
★★★★

DESCRIPTION

Les cuscutes constituent un genre qui regroupe de 100 à 170 espèces de plantes parasites.

Les cuscutes sont des plantes annuelles non chlorophylliennes. Elles sont souvent de couleur jaune, orange ou rouge. Les tiges sont filiformes d'une longueur variant de 30 à 120 cm. Les fleurs sont blanc-rosé et réunies en glomérules. La floraison a lieu de juin à août. Sur chaque tige, on compte environ 2000 à 3000 graines.



Fleurs et fruits de *Cuscuta campestris* © Kristian Peters

Pour se développer, elles enfoncent leurs suçoirs dans les vaisseaux conducteurs de la sève élaborée (phloème) de la plante hôte. Elles vont ainsi pouvoir y puiser de l'eau et des nutriments au détriment de la plante hôte. Elles parasitent souvent les adventices (comme l'ortie) ou certaines cultures comme la pomme de terre, la luzerne ou certaines cultures maraichères (tomates, carottes, aubergines) et aussi des plantes ornementales comme les bruyères.



Cuscute à petites fleurs (*Cuscuta epithymum*) sur lande à bruyère et ajoncs (*Ulex gallus*) © Lamiot



Cuscuta sur fuchsia © Gilles Caracassès

Les graines de cuscute germent dans la couche superficielle du sol, lorsque les conditions optimales sont réunies: températures supérieures à 30°C pour la cuscute à grosses graines et 15-20°C pour la cuscute à petites graines.

En période sèche, les plantules se développent. Les filaments s'enroulent autour des tiges des plantes hôtes.

La durée de vie de la graine dans le sol est d'environ 10 ans.



Cuscute sur une bruyère © Gilles Carcassès

RISQUES

Suite à une invasion de cuscute, les cultures voient leur rendement fortement diminuer.

RISQUES DE CONFUSION

Par arrêté préfectoral ou arrêté ministériel, la lutte contre la cuscute peut être obligatoire sur certaines parties du territoire. Elle est inscrite sur la liste des espèces de lutte obligatoire sous certaines conditions – annexe B de l'arrêté du 31 juillet 2000.

A contrario, en Ile-de-France par exemple la grande cuscute (*Cuscuta europeae*) est une espèce végétale protégée inscrite dans l'article 1 de l'arrêté du 11 mars 1991, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France.